

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 novembre 2019

L'an **deux mil dix-neuf**, le **dix-neuf novembre** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 14 novembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Danièle MARY, Maire.

Etaient présents : Mme Danièle MARY, Mme Christine LA LOUZE, M. Jean CHARPENTIER, Mme Evelyne BOURLIER, M. Michel MARY, M. Marcel GESNE.

Absents excusés : M. Kévin FOUQUET, Jean-Fred CROUZILLARD (pouvoir à Mme Danièle MARY).

Absents : Mme Nathalie LUREAU, M. Arnaud POITRIMOL et M. Alain HOYAU.

Secrétaire de séance : Mme Christine LA LOUZE.

Ordre du jour :

- ✚ Approbation du compte rendu du 10 octobre 2019,
- ✚ Finances :
 - Intervention du personnel sur le service assainissement,
 - Intervention du personnel à la station-services,
 - Point budgétaire et décisions modificatives éventuelles,
 - Bons de fin d'année,
 - Tarifs 2020,
- ✚ Projet cession bâtiment cadastré D 517 et parcelle D 686,
- ✚ Restauration bâtiment 7 rue Germaine de Courson : marché à procédure adaptée,
- ✚ Réfection toiture 5 rue Germaine de Courson,
- ✚ Projet de convention avec l'Office Public de l'Habitat de l'Orne,
- ✚ Modification des statuts du TE 61,
- ✚ Informations et questions diverses.

1- Approbation du compte rendu du 10 octobre 2019 :

Pas d'observation – le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2- Finances :

– **Intervention du personnel sur le service assainissement :**

Le service assainissement de Saint-Germain-de-la-Coudre, doté d'une autonomie financière est géré en régie directe depuis sa création.

Le personnel communal intervient régulièrement sur les installations (contrôle de bon fonctionnement, nettoyage paniers dégrilleurs, contrôle lagune, ...) sans qu'aucune charge de personnel n'ait été imputée jusqu'alors sur le budget assainissement.

Mme le Maire explique que la mise en service de la nouvelle station d'épuration (système mixte roseaux/lagunes) va engendrer un surcroit de travail et il lui semble opportun d'autoriser l'intervention du personnel communal sur le service assainissement, qu'il soit technique ou administratif.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- autorise l'intervention du personnel communal sur le service assainissement,
- demande que la quote-part des rémunérations des agents communaux relatives aux tâches effectuées pour le compte du service assainissement depuis le 1^{er} janvier 2019 soit reversée au budget de la commune,
- décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 ce reversement sera calculé par semestre.

Présents : 6

Votants : 6 + 1P

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

– **Intervention du personnel à la station-services :**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en service prochaine de la station de distribution de carburants et de la station de lavage.

L'entretien de ces installations nouvelles sera assuré quotidiennement (sauf dimanche) par le personnel communal. Il convient donc que le Conseil Municipal autorise l'intervention du personnel communal sur ces nouvelles activités. En conséquence, le budget annexe devra reverser au budget communal les sommes correspondants aux tâches effectuées, qu'elles soient techniques ou administratives.
Avis favorable unanime.

Présents : 6	Votants : 6 + 1P	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-------------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

– **Point budgétaire et décisions modificatives éventuelles :**

⇒ **Budget commune – décision modificative n° 4**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'inscription des crédits suivants :

FONCTIONNEMENT			
<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Chap 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	36 490,00 €	Chap 011 Charges à caractère général	3 020,00 €
Chap 74 Dotations et participations	100,00 €	Chap 012 Charges de personnel et frais assimilés	150,00 €
Chap 013 Atténuation de charges	- 28 240,00 €	Chap 65 Autres charges de gestion courante	230,00 €
Chap 77 Produits exceptionnels	150,00 €	Chap 023 Virement à la section d'investissement	5 100,00 €
TOTAL	8 500,00 €	TOTAL	8 500,00 €

INVESTISSEMENT			
<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Chap 021 Virement de la section de fonctionnement	5 100,00 €	Chap 21 Immobilisations corporelles	4 000,00 €
Chap 13 Subventions d'investissement	2 000,00 €	Chap 23 Immobilisations en cours	3 100,00 €
	7 100,00 €		7 100,00 €

Présents : 6	Votants : 6 + 1P	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-------------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

– **Bons de fin d'année :**

Le Conseil Municipal décide de renouveler l'attribution d'un bon d'achat de fin d'année d'une valeur de 20 € à prendre chez les commerçants de la commune et ambulants desservant le village avant le 31 décembre 2019, à toutes les personnes âgées d'au moins 65 ans dans l'année, inscrites sur la liste électorale et domiciliées à titre principal sur la commune.

Présents : 6	Votants : 6 + 1P	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-------------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

– **Tarifs 2020 :**

⇒ **Restaurant scolaire**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs 2019 pour 2020 :

Repas réguliers :

De la maternelle à la grande section : 2,90 € le repas

Du CP au CM2 : 3,00 € le repas

Adultes : 4,40 € le repas

Repas exceptionnels (repas occasionnels voire de dernière minute, repas de Noël) :

Repas enfant : 3,50 €

Repas adulte : 4,50 €

Goûter (servi à la garderie du soir) :

0.80 €

Présents : 6	Votants : 6 + 1P	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-------------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

⇒ **Location salle des fêtes**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire les tarifs de la location de la salle des fêtes de 2019 pour l'année 2020 comme suit :

- 50 € par réunion (sans utilisation de la cuisine),
 - 160 € la journée,
 - 250 € si 2 jours consécutifs,
 - 300 € si 3 jours consécutifs,
- auxquels s'ajoutent les frais de consommation d'énergies (gaz et électricité suivant relevé des compteurs).

Un acompte de 50% du montant de la location est demandé à la réservation.

La location est consentie moyennant la signature d'un contrat.

Une caution de 300 € et la fourniture d'une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » sont exigées à la remise des clés.

Facturation d'heures de ménage en cas de nettoyage insuffisant des locaux selon le coût horaire (salaire + charges) de l'agent.

Présents : 6	Votants : 6 + 1P	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-------------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

⇒ **Location matériels salle des fêtes**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide le maintien des tarifs de location de matériel 2019 pour l'exercice 2020 :

- Grand plateau (3,50x0,90m ou 3,30x0,70m) : 3,50 €
- Petit plateau (2x0,90m) : 2,50 €
- 1 table + 4 chaises : 2,00 €
- Chaise : 0,20 €
- Barnum : 150 € (cette location ne pourra être consentie qu'à la condition qu'une assurance spécifique soit souscrite par l'utilisateur et que barnum puisse être installé sous contrôle des conseillers municipaux, membres du comité des fêtes).

Présents : 6	Votants : 6 + 1P	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-------------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

⇒ **Concessions cimetière**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs 2019 en 2020 :

Concession :

- Durée 50 ans : 300 €
- Durée 30 ans : 200 €
- Durée 15 ans : 100 €

Case columbarium :

- Durée 30 ans : 800 €
- Durée 15 ans : 450 €

La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir est gratuite.

Il est néanmoins possible d'acquérir une plaque à graver pour la somme de 15 € (plaque à poser sur la colonne).

Présents : 6	Votants : 6 + 1P	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-------------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

3- Projet cession bâtiment cadastré D 517 et parcelle D 686 :

Mme le Maire rappelle que M. Debray Ludovic, propriétaire jouxtant le bâtiment dénommé « La Bergerie » a présenté une offre d'achat pour ce bâtiment cadastré section D 517 et la petite parcelle attenante D 686.

Le Conseil Municipal,

- Considérant l'état de vétusté de ce bâtiment dépourvu de fondation (sol en terre battue, sans plancher, sans électricité, ...),
- Considérant que la commune s'était trouvée dans l'obligation d'acheter ce bâtiment dont la vente était à l'époque indissociable du terrain nécessaire à la création d'un parking,
- Considérant que le maintien de cette bergerie dans le patrimoine communal ne présente aucun intérêt particulier pour la commune (sa transformation engendrerait des dépenses exorbitantes eu égard à ses potentialités d'utilisation,

DÉCIDE de vendre la parcelle D 686 de 32 m² et le bâtiment cadastré D 517 à M. Debray Ludovic au prix de 7000 €, sous réserve qu'aucun droit d'accès à la parcelle D 686 par le parking communal ne soit consenti à l'acquéreur, qui devra en outre prendre à sa charge le coût de la clôture du terrain ainsi que les frais afférents à cette acquisition,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente dans les meilleurs délais.

Présents : 6	Votants : 6 + 1P	Pour : 6	Contre : 1	Abstention : 0
---------------------	-------------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

4- Restauration bâtiment 7 rue Germaine de Courson : marché à procédure adaptée :

Le Maire présente l'offre reçue suite à la consultation d'entreprises faite en parallèle de la demande de permis de construire.

Située entre les seuils de 25 000 € et 89 999.99 €, l'offre ne peut être acceptée sans qu'il soit au préalable effectué une publicité libre ou adaptée. Il convient selon le Code de la Commande Publique que l'offre soit présentée par voie électronique.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer sur la plateforme Médialex la publicité correspondante au futur marché qui sera passé selon la procédure adaptée.

Présents : 6	Votants : 6 + 1P	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-------------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

5- Réfection toiture 5 rue Germaine de Courson :

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour établir un devis pour la réfection du logement sis 5 rue Germaine de Courson. Trois devis ont été reçus. La SARL Provost Haincourt est retenue pour un montant de 18 330.80 € HT.

6- Projet de convention avec l'Office Public de l'Habitat de l'Orne :

Mme le Maire rappelle que lors de l'élaboration du PLU, il était envisagé de proposer aux organismes publics de l'habitat les terrains libres appartenant à la commune et antérieurement occupés pour les besoins scolaires ou en réserve foncière.

Ces terrains sont toujours disponibles et un projet relatif au développement de l'habitat peut désormais être envisagé du fait notamment de la mise en service de la nouvelle station d'épuration.

Un courrier a été adressé dès juillet aux 2 organismes propriétaires de logements locatifs sur la commune.

Orne Habitat étant intéressé par ces terrains, le Maire soumet cette proposition à la délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des besoins en logements locatifs sociaux sur la commune de Saint-Germain-de-la-Coudre :

- décide de confier à l'Office Public de l'Habitat de l'Orne le projet de construction de 4 ou 5 logements locatifs,
- s'engage à céder 10 euros la partie de l'emprise foncière nécessaire aux constructions et à la création d'espaces privatifs enclos, issu des parcelles référencées section D n° 284 (912 m²) et D n° 691 (2000 m²),
- s'engage à intégrer, dans le Domaine Public de la commune, l'ensemble des voiries, trottoirs et espaces de stationnement des véhicules,
- exonère l'Office Public de l'Habitat de l'Orne de toute taxe applicable aux terrains telle que la taxe d'aménagement, qui est actuellement applicable sur le territoire de la commune ou qui viendraient à être instaurées ou à se substituer à celle actuellement en vigueur.
- s'engage à garantir 50 % des prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts, pour la réalisation de l'ensemble du programme,
- dit que la commune sera maître d'ouvrage de la totalité des voiries et réseaux divers (VRD), comprenant :
 - o la voirie provisoire et d'accès au chantier,
 - o l'amenée provisoire des fluides au droit du terrain d'emprise de l'opération,

- la desserte des fluides nécessaires aux logements (eaux, gaz, électricité, téléphone) jusqu'au pied des bâtiments y compris si nécessaire le renforcement du réseau électrique ainsi que la prise en charge pour le réseau téléphonique du câblage entre les chambres de tirage et la gaine technique logement située dans chaque logement,
- l'aménagement et l'engazonnement des espaces verts y compris les espaces privés.

En cas d'abandon de l'opération du fait de la commune : la commune s'engage à rembourser les frais engagés par l'Office pour l'opération (honoraires d'architecte, de contrôle technique, de bureau d'études, de géomètre, de frais de sondages de sols, etc.).

Le Conseil autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Présents : 6	Votants : 6 + 1P	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-------------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

7- Modification des statuts du TE 61 :

Mme le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur la modification des statuts du Territoire d'Énergie Orne. Cette modification porte sur :

- « Article 2 – siège du syndicat » : adresse
- « Article 6.3 – éclairage, mise en valeur du patrimoine et mobilier urbain » : le transfert de compétence s'applique également sur l'éclairage des infrastructures sportives, les infrastructures d'éclairage événementiel
- « Annexe 1 » : intégration des communes nouvelles

Modification approuvée à l'unanimité.

Présents : 6	Votants : 6 + 1P	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-------------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

8- Informations et questions diverses :

- Faisant suite à la décision modificative budgétaire n° 4, la proposition de Desk repro 61 pour le remplacement du copieur de la mairie est acceptée (3 297 € HT).
- Engagement de la commune pour la restauration partielle du vitrail de l'église façade ouest (au-dessus de la porte d'entrée). Coûts : Tailleur de pierre 3 162.90 € TTC, vitraux 1 841.59 € sans TVA.

Tour de table : Néant.

La séance est levée à 20 h 50.

*Vu pour être affiché le 26 novembre 2019.
Conformément au Code Général des
Collectivités Territoriales.
Le Maire,*

Danièle MARY

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de Saint Germain de la Coudre et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa réception par les intéressés ou de sa publication. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.